



Année 2023-2024

Allocations de stage – élèves de lycée professionnel

Baccalauréat professionnel – CAP – MC

A partir de la rentrée 2023, les élèves des formations bac pro, CAP ou mention complémentaire peuvent bénéficier d'une allocation s'ils réalisent leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Cette allocation varie selon le niveau de formation voir Annexe 2 « Montants des allocations » ci-joint.

Le premier versement ne débutera qu'à partir de janvier 2024. Ce versement sera effectué après la réalisation de la PFMP et réception des documents justificatifs.

Ces allocations seront versées automatiquement sur le compte bancaire de l'élève si celui-ci est majeur à la date de fin de la PFMP. Il faut donc que chaque élève majeur qui peut y prétendre ait un compte bancaire ouvert à son nom.

Si l'élève est mineur deux possibilités. Le versement peut se faire soit sur le compte bancaire de l'élève, à condition qu'il ait un compte bancaire à son nom, soit sur le compte bancaire du responsable légal. C'est ce dernier qui prend la décision et qui en informe l'établissement scolaire via le document d'autorisation du représentant légal joint à ce courrier, document à remplir et à remettre au professeur principal de la classe de l'élève.

Pour que les versements soient réalisés selon vos recommandations, il est nécessaire de nous fournir un certain nombre de justificatifs dont vous trouverez la liste au verso « documents à fournir ».

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions via l'ENT.

Bien sincèrement,

Stéphane BONNARD

DDF Hôtellerie

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas BERTON".

Nicolas BERTON

DDF Tertiaire

Annexe 2 : Les documents à fournir

Si l'élève est majeur : L'allocation est automatiquement versée sur le compte de l'élève

- Pièce d'identité du lycéen (Carte d'identité, passeport)
- RIB de l'élève

Si l'élève est mineur : 2 possibilités

1. L'allocation est versée sur le compte de l'élève

- Pièce d'identité du lycéen (Carte d'identité, passeport)
- RIB de l'élève
- Document justifiant de la qualité du représentant de l'élève (Livret de famille, acte de naissance de l'élève mineur)
- Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation (Pièce jointe)

2. L'allocation est versée sur le compte du représentant légal

- Pièce d'identité du lycéen (Carte d'identité, passeport)
- RIB du représentant légal
- Justificatif d'identité du représentant légal (Carte d'identité, passeport, carte d'invalidé, ...)
- Document justifiant de la qualité du représentant de l'élève (Livret de famille, acte de naissance de l'élève mineur)
- Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation (Pièce jointe)



Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée Santos-Dumont à Saint-Cloud
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 (MENE2319040A) déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal